

## ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2023

---

PORANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX  
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 362)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS202

présenté par  
M. Dharréville et M. Monnet

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Les infirmiers exerçant en pratique avancée ne peuvent adresser un patient au second recours qu'après concertation avec le médecin traitant, ou à défaut un médecin généraliste. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux encadrer l'adressage de patients au second recours par les IPA.